

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0, le 14 novembre 2016 à 20 h 00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances :

Sont présents : messieurs Normand Lamarche, Serge Grégoire, Sylvain Charron et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que madame Luce Lépine, conseillère, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Est également présent monsieur Jean-François René, directeur général.

À 20 h, la mairesse déclare la séance ouverte.

Absent : monsieur Sylvain Harvey, conseiller

No 5797-11-16
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour en y ajoutant le point suivant :

5.14 - Résolution relative aux services bancaires;

Et en y retirant le point suivant :

10.2 – Mandat – Offre de service de la firme d'ingénieurs-conseils Équipe Laurence relativement aux travaux de réfection d'une partie du chemin Godefroy et du barrage du Lac Johanne

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot de la mairesse et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption du procès-verbal du 11 octobre 2016

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états comparatifs et états financiers
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Rapport de la mairesse sur la situation financière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs
- 5.4 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
- 5.5 Adjudication de contrat d'émission – Financement de règlements d'emprunt
- 5.6 Émission de billets – Résolution de concordance et de courte échéance
- 5.7 Don à l'Université McGill

- 5.8 Don à l'organisme Opération nez rouge
- 5.9 Don à l'École primaire de Saint-Sauveur – Pavillon Marie-Rose
- 5.10 Renouvellement de membre associé du Réseau FADOQ des Laurentides
- 5.11 Renouvellement de contrat d'entretien et de soutien des applications des logiciels de gestion municipale
- 5.12 Mandat à une firme d'architecte – Offre de service concernant le projet de réaménagement intérieur de la mairie
- 5.13 Nomination au Comité des relations de travail
- 5.14 Résolution relative aux services bancaires

6. Travaux publics

- 6.1 Autorisation d'installation de deux (2) lumières de rue sur le chemin du Sommet
- 6.2 Autorisation de prolongation de la période de travail saisonnier
- 6.3 Autorisation d'installation et branchement d'équipements - Pavage Jérômien
- 6.4 Modification à l'Annexe A du règlement n° 416-2016 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Rossignols ouvert au public

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Octroi de contrat – Entretien des parcs municipaux et espaces verts – Années 2017, 2018 et 2019
- 7.2 Octroi de contrat – Entretien paysager et aménagements paysagers – Années 2017, 2018 et 2019
- 7.3 Entériner les frais d'inscription à une conférence de l'Association du loisir municipal Laval-Laurentides
- 7.4 Demande d'appui du *Regroupement pour un Québec en santé*
- 7.5 Offre de service de Nature-Action Québec – Programme *À pied, à vélo, ville active !* - Plan de déplacement et conférence sur le transport actif

8. Urbanisme

- 8.1 Demande de dérogation mineure – 10, chemin des Merisiers
- 8.2 Demande de dérogation mineure – 221, chemin des Cèdres
- 8.3 Avis de motion – Règlement n° 1003-01-2016 modifiant le règlement de construction n° 1003 afin d'abroger des articles concernant certains codes et certaines Lois
- 8.4 Avis de motion – Règlement n° 1001-15-2016 concernant les abris pour les bacs destinés aux matières résiduelles
- 8.5 Avis de motion – Règlement n° 1004-01-2016 concernant la modification du tableau des constructions et ouvrages nécessitant un permis de construction
- 8.6 Adoption du premier projet de règlement no 1001-15-2016 concernant les abris pour les bacs destinés aux matières résiduelles
- 8.7 Autorisation d'inscription à la formation *Éditeur de formulaires et Données Multimédia*

9. Sécurité publique et Incendie

- 9.1 Acceptation de démission d'un pompier
- 9.2 Autorisation d'achat de l'application SURVI-MOBILE
- 9.3 Autorisation – Demande de Médaille de pompiers pour services distingués
- 9.4 Autorisation d'inscription d'un pompier à la formation d'Officier non urbain (ONU)
- 9.5 Autorisation d'inscription du directeur de la Sécurité publique et incendie à la formation d'Officier I
- 9.6 Autorisation d'achat d'une tenue intégrale (bunker)

10. Environnement

- 10.1 Octroi de contrat – Réalisation de plan d'ingénierie et d'études hydraulique et pédologique relativement aux travaux de réfection d'une partie du chemin Godefroy et du barrage du lac Johanne
- 10.2 RETIRÉ - Mandat – Offre de service de la firme d'ingénieurs-conseils Équipe Laurence relativement aux travaux de réfection d'une partie du chemin Godefroy et du barrage du Lac Johanne
- 10.3 Octroi de contrat – Réalisation d'une étude biologique et de l'évaluation des impacts sur le milieu relativement aux travaux de réfection d'une partie du chemin Godefroy et du barrage du lac Johanne
- 10.4 Mandat à un arpenteur – Création d'une servitude sur le lot 1 919 285 - Barrage du lac Johanne
- 10.5 Autorisation d'installation des conteneurs semi-enfouis dans le stationnement municipal du Centre communautaire sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs
- 10.6 Entériner les frais d'inscription à une formation intitulée *Optimisez votre potentiel RH*
- 10.7 Autorisation d'émission de constats d'infraction – Abattage d'arbres sur le lot 1 919 176, chemin des Oliviers, lot 1 920 075, chemin des Papillons et lot 1 921 674, chemin des Chênes
- 10.8 Autorisation d'émission d'un constat d'infraction – Lot 1 919 339, chemin Sainte-Anne-des-Lacs
- 10.9 Autorisation d'émission de constats d'infraction – Lot 1 921 007, chemin des Mouettes
- 10.10 Renouvellement de mandats au sein du Comité consultatif en environnement
- 10.11 Autorisation de travaux de raccordement du puits municipal

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mot de la
mairese
et des conseillers

La mairesse et les conseillers font rapport verbal aux citoyens relativement aux différents dossiers d'actualités.

Questions
écrites d'intérêt
public

Aucune.

No 5798-11-16
Adoption du
procès-verbal
du 11 octobre 2016

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal du 11 octobre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5799-11-16
Comptes payés
et à payer

Madame Monique Monette Laroche, mairesse, ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu qu'elle est directement concernée par cette dernière et s'abstient de voter. En effet, une facture concerne le fils de madame la mairesse.

Il est proposé par monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 31 octobre 2016 pour un montant de 283 122,59 \$ - chèques numéros 13503 à 13506 et 13597 à 13609.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2016 au montant de 439 706,40 \$ - chèques numéros 13629 à 13729.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des états
comparatifs et
états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 31 octobre 2016 sont déposés au Conseil.

No 5800-11-16
Autorisation de
dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2500 \$ chacune.

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

Les Gazons Verts enr.	4 321,63 \$
Sécur-Icare	4 644,00 \$
SSQ Groupe financier	5 135,63 \$
Lumen	59 436,00 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	144 521,35 \$
Compass Minerals	3 128,41 \$
Compass Minerals	3 188,55 \$
Compass Minerals	3 179,48 \$
Reid & Associés inc.	2 800,00 \$
Prévost Fortin D'Aoust Avocats	8 890,27 \$
Lafarge	12 167,99 \$
Lafarge	2 624,89 \$
Lafarge	14 586,80 \$
Lafarge	7 696,89 \$
Lafarge	2 925,69 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	2 733,09 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	3 580,88 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	4 136,12 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	6 714,83 \$
Excavation R.B. Gauthier Inc.	33 414,62 \$
Les Excavations G. Paquin inc.	2 661,23 \$
Les Excavations g. Paquin inc.	3 319,32 \$
Excavation Kevin Barrett	7 609,89 \$
Entreprise Lake inc.	9 415,95 \$
Entreprise Lake inc.	148 358,96 \$
Dynamitage St-Pierre	7 858,00 \$
9275-0082 Québec inc.	26 814,31 \$
Uniroc	15 923,23 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5801-11-16
 Rapport de
 la mairesse
 sur la
 situation
 financière
 de la
 Municipalité de
 Sainte-Anne-
 des-Lacs

Attendu que le dépôt du rapport de la mairesse portant sur la situation financière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs est déposé au Conseil;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

De publier le rapport de la mairesse portant sur la situation financière

de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs dans le Journal des citoyens au lieu de le distribuer à chaque adresse civique du territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Journal des citoyens
Technicienne en comptabilité

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

Les déclarations des intérêts pécuniaires de mesdames Luce Lépine, Monique Monette Laroche et de messieurs Sylvain Charron, Serge Grégoire et Normand Lamarche sont déposées au Conseil.

No 5802-11-16
Adjudication de contrat d'émission –
Financement de règlements d'emprunt

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 22 novembre 2016 au montant de 488 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 398-2016, 399-2016 et 401-2016.

Ce billet est émis au prix de 100,00000 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

19 400 \$	2,16000 %	22 novembre 2017
19 800 \$	2,16000 %	22 novembre 2018
20 200 \$	2,16000 %	22 novembre 2019
20 700 \$	2,16000 %	22 novembre 2020
408 400 \$	2,16000 %	22 novembre 2021

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,16000 %

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

c.c. Technicienne en comptabilité

No 5803-11-16
Émission de billets –
Résolution de concordance et de courte échéance

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs souhaite emprunter par billet un montant total de 488 500 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
398-2016	400 000 \$
399-2016	63 750 \$
401-2016	24 750 \$

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 488 500 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 398-2016, 399-2016 et 401-2016 soit réalisé;

Que les billets soient signés par la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier;

Que les billets soient datés du 22 novembre 2016;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	19 400 \$
2018	19 800 \$
2019	20 200 \$
2020	20 700 \$
2021	21 300 \$ (à payer en 2021)
2021	387 100 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 novembre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 398-2016, 399-2016 et 401-2016, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Technicienne en comptabilité

No 5804-11-16
Don à l'Université
McGill

Attendu qu'un plan de transport pour la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a été réalisé par des étudiants de l'Université McGill dans le cadre d'un cours de maîtrise en urbanisme;

Attendu que le plan de transport vise à faciliter la circulation sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et à optimiser les interrelations entre les résidents, les moyens de transports et les sentiers;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accorder un don au montant de 3 000 \$ à l'Université McGill.

De payer ce don à même le poste budgétaire « vision stratégique » (immobilisations).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Université McGill
Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne en comptabilité

No 5805-11-16 Don à l'organisme Opération Nez rouge

Attendu la demande d'aide financière pour la campagne de financement 2016 de l'organisme Opération Nez rouge;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accorder un don au montant de 500 \$ à l'organisme Opération Nez rouge pour sa campagne de financement 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Opération Nez rouge
Technicienne en comptabilité

No 5806-11-16 Don à l'École primaire de Saint-Sauveur – Pavillon Marie-Rose

Attendu la demande d'aide financière de l'École primaire de Saint-Sauveur - Pavillon Marie-Rose, afin de financer les activités et sorties éducatives de l'école;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accorder un don au montant de 200 \$ à l'École primaire de Saint-Sauveur - Pavillon Marie-Rose afin de financer les activités et sorties éducatives de l'école.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. École primaire de Saint-Sauveur
Technicienne en comptabilité

No 5807-11-16 Renouvellement de membre associé du

Attendu que dans moins de 20 ans, les 50 ans et plus formeront 42 % de la population au Québec et qu'un Québécois sur quatre aura plus de 65 ans;

Réseau FADOQ des
Laurentides

Attendu qu'assurer une qualité de vie adéquate aux aînés est une responsabilité collective;

Attendu que le Réseau FADOQ demande à la société québécoise de s'engager formellement à en faire une priorité;

Attendu que le Réseau FADOQ entend exercer ce leadership essentiel avec ses partenaires pour mobiliser l'ensemble de la société et l'inciter à adhérer à ce changement majeur à travers un contrat social;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le renouvellement en tant que membre associé du Réseau FADOQ des Laurentides, en payant la cotisation annuelle pour l'année 2017 au montant de 125 \$ non taxable.

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs confirme son objectif de prendre les actions nécessaires, dans la mesure de ses compétences et de ses ressources, afin de privilégier la qualité de vie des aînés de son territoire, notamment en prenant en compte l'impact de ses décisions et de ses pratiques au regard de l'intégrité morale et physique des aînés et en apportant à ces derniers le meilleur soutien possible pour favoriser leur accès aux services nécessaires à assurer leur santé, leur sécurité et leur bien-être en général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. FADOQ – Région des Laurentides
Technicienne en comptabilité

No 5808-11-16
Renouvellement
de contrat
d'entretien et de
soutien des
applications des
logiciels de gestion
municipale

Il est proposé par monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications des logiciels de gestion municipale pour l'année 2017 auprès de l'entreprise PG Solutions, au coût total de 9 545,00 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. PG Solutions
Technicienne en comptabilité

No 5809-11-16
Mandat à une firme
d'architecte –
Offre de service
concernant le projet
de réaménagement
intérieur de la
mairie

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'offre de service de la firme Jean Damecour Architecte pour les étapes de planification et de services professionnels relativement au projet de réaménagement intérieur de la mairie, au coût de 4 500 \$ taxes en sus, le tout conformément à son offre de service du 28 octobre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Jean Damecour Architecte
Technicienne en comptabilité

No 5810-11-16
Nomination au
Comité des
relations de
travail

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De nommer madame Monique Monette Laroche au Comité des relations de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Madame Monique Monette Laroche
Technicienne en comptabilité

No 5811-11-16
Résolution
relative aux
services bancaires
RBC

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que la Banque Royale du Canada (« Banque Royale ») est par les présentes nommée la banque du client;

Que la mairesse et le secrétaire-trésorier ont conjointement l'autorisation d'agir au nom du client, de temps à autre, pour :

- (a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions;
- (b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et
- (c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :
 - (i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives;
 - (ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument ou autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités;
 - (iii) donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au compte du client; et

- (iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et des documents afférents aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.

Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

Banque Royale recevra :

- (a) une copie de la présente résolution; et
- (b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée de temps à autre à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature; ces documents doivent être certifiés par :
 - (1) la mairesse et;
 - (2) le secrétaire-trésorier du client, et;
- (c) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.

Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 5 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu et dûment autorisé par écrit par la succursale ou agence de Banque Royale où le client détient un compte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Banque Royale du Canada
Technicienne en comptabilité

No 5812-11-16
Autorisation
d'installation de
deux (2) lumières
de rue sur le
chemin du
Sommet

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande pour l'installation de deux (2) lumières de rue sur la partie du chemin du Sommet devenue publique en 2014;

Attendu qu'il n'y a aucune lumière de rue sur ladite partie du chemin;

Il est proposé par monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'installation de deux (2) lumières de rue sur la partie du chemin du Sommet devenue publique en 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne en comptabilité

No 5813-11-16
Autorisation de
prolongation de la
période de travail
saisonnier

Attendu que le Service des Travaux publics a démontré qu'il est nécessaire de prolonger la durée d'emploi saisonnier de monsieur Benoit Lalande de deux semaines afin de terminer les préparatifs pour l'hiver;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De prolonger la période de travail de monsieur Benoit Lalande de deux (2) semaines, soit jusqu'au 11 novembre 2016, et ce, aux mêmes conditions, soit de quarante (40) heures par semaine au taux horaire de 18,31 \$ l'heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Monsieur Benoit Lalande
Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne en comptabilité

No 5814-11-16
Autorisation
d'installation et
branchement
d'équipements –
Pavage Jérômien

Attendu la demande déposée par l'entreprise Pavage Jérômien en vue d'obtenir l'autorisation de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs pour l'installation et le branchement d'équipements au site d'entreposage d'abrasifs de la Municipalité, à savoir :

- Brancher les équipements de déneigement et un chargeur sur roues;
- Installer une aire de repos temporaire et une toilette chimique chauffée pour les opérateurs des équipements;
- Installer un réservoir double paroi de 4580 litres pour approvisionner les équipements en diésel.

Attendu que Pavage Jérômien s'engage à défrayer les coûts supplémentaires d'électricité pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 30 avril 2017;

Attendu la demande de l'entreprise Pavage Jérômien d'utiliser un tracteur, un chargeur sur roues ou une niveleuse munie d'une gratte à neige, plutôt qu'une souffleuse à neige tel que décrit dans l'appel d'offres de la Municipalité, pour effectuer le déneigement de certains chemins;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'autoriser l'entreprise Pavage Jérômien à :

- Brancher les équipements de déneigement et un chargeur sur roues au site d'entreposage d'abrasifs de la Municipalité;
- Installer une aire de repos temporaire et une toilette chimique

chauffée pour les opérateurs des équipements au site d'entreposage d'abrasifs de la Municipalité;

- Installer un réservoir double paroi de 4580 litres pour approvisionner les équipements en diésel.

Le tout conditionnellement à :

- L'acceptation de Pavage Jérômien à faire installer les équipements nécessaires pour effectuer la distribution du courant par un électricien qualifié;
- L'engagement de Pavage Jérômien à dégager la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs de toutes responsabilités en cas de bris de ses équipements.

D'accepter, sur une base expérimentale, ce qui suit :

- Pour les chutes de neige de moins de 200 mm, Pavage Jérômien sera autorisé à utiliser un tracteur, un chargeur sur roues ou une niveleuse munie d'une grappe à neige pour effectuer le déneigement de certains chemins;
- Puisque lesdits chemins sont étroits, Pavage Jérômien devra repasser de temps à autre avec une souffleuse à neige afin de réduire les bordages de neige;
- Dans le cas de tempêtes de neige, Pavage Jérômien devra utiliser une souffleuse à neige;
- En aucun cas, le déneigement par des camions ne sera autorisé sur lesdits chemins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Pavage Jérômien
Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité

No 5815-11-16
Modification à l'Annexe A du règlement n° 416-2016 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Rossignols ouvert au public

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De modifier l'Annexe A du règlement n° 416-2016 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Rossignols ouvert au public de la manière suivante :

ANNEXE « A »

MATRICULES	LOTS	MONTANT
5477-72-7281	5 096 658	1 606,50 \$
5477-81-8218	5 937 537	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Technicienne à la comptabilité

No 5816-11-16
Octroi de contrat – Entretien des parcs municipaux et espaces verts – Années 2017, 2018, 2019

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a procédé à un appel d'offres pour l'entretien des parcs municipaux et espaces verts pour les trois prochaines années;

Attendu que le contrat sera d'une durée d'un (1) an, renouvelable à chaque année pour un an, sans excéder trois (3) ans incluant la première année du contrat;

Attendu que la Municipalité a reçu trois (3) soumissions;

SOUSSIONNAIRES	PRIX 2017	PRIX 2018	PRIX 2019
Serre et Pelouse Croque-Herbes Inc.	7 000,00 \$	7 200,00 \$	7 400,00 \$
Les entreprises Patrick Logan	12 246,00 \$	12 858,30 \$	13 501,21 \$
Paysagiste Nord Ouest enr.	23 000,00 \$	23 000,00 \$	24 000,00 \$

Ces prix excluent les taxes.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de l'entreprise Serre et Pelouse Croque-Herbes Inc. pour l'entretien des parcs municipaux et espaces verts pour l'année 2017 au coût de 7 000 \$ taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 4 novembre 2016.

Le contrat sera d'une durée d'un (1) an, renouvelable à chaque année pour un an, sans excéder trois (3) ans incluant la première année du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5817-11-16
Octroi de contrat –
Entretien paysager
et aménagements
paysagers –
Années 2017,
2018, 2019

Madame Monique Monette Laroche, mairesse, ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu que son fils est directement concerné par cette dernière et s'abstient de voter.

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a procédé à un appel d'offres pour l'entretien paysager et les aménagements paysagers pour les trois (3) prochaines années;

Attendu que le contrat sera d'une durée d'un (1) an, renouvelable à chaque année pour un an, sans excéder trois (3) ans incluant la première année du contrat;

Attendu que la Municipalité a reçu trois (3) soumissions :

SOUSSIONNAIRES	PRIX 2017	PRIX 2018	PRIX 2019
Serre et Pelouse Croque-Herbes Inc.	8 000,00 \$	8 200,00 \$	8 400,00 \$
9221-3800 Québec inc. / Laroche Fleurit	8 800,00 \$	8 900,00 \$	9 100,00 \$
Les entreprises Patrick Logan	15 750,00 \$	16 537,50 \$	17 364,38 \$

Ces prix excluent les taxes.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de l'entreprise Serre et Pelouse Croque-Herbes Inc. pour l'entretien des parcs municipaux et espaces verts pour l'année 2017 au coût de 8 000 \$ taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 4 novembre 2016.

Le contrat sera d'une durée d'un (1) an, renouvelable à chaque année pour un an, sans excéder trois (3) ans incluant la première année du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5818-11-16
Entériner les frais d'inscription à une conférence de l'Association du loisir municipal Laval-Laurentides

Attendu qu'une conférence offerte par l'Association du loisir municipal Laval-Laurentides intitulée *Les stratégies de communication en milieu de travail*, a lieu le 3 novembre 2016 à Mirabel;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'inscription de la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à une conférence offerte par l'Association du loisir municipal Laval-Laurentides tenue le 3 novembre 2016 au Complexe du Val-d'Espoir à Mirabel. Le coût est de 40 \$ dîner compris, taxes en sus.

Tous les frais inhérents à cette conférence seront payés par la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

No 5819-11-16
Demande d'appui du Regroupement pour un Québec en santé

Attendu que le gouvernement du Québec souhaite mettre en place une politique gouvernementale de prévention en santé qui nécessite qu'on y investisse des moyens importants sans toutefois hypothéquer les autres missions de l'État;

Attendu que l'augmentation des coûts de santé, en particulier ceux associés au traitement de maladies chroniques imputables à de mauvaises habitudes de vie comme le tabagisme, la sédentarité et la mauvaise alimentation, crée une pression indue sur les finances publiques du Québec et accapare une trop grande partie de son budget, limitant d'autant notre capacité à investir dans des programmes soutenant notre développement économique, social et humain;

Attendu que des milliers d'organisations sont déjà mobilisées pour favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par la population, qu'elles proposent un plan concerté au gouvernement du Québec et qu'elles ont besoin de moyens pour poursuivre leurs efforts;

Attendu que les efforts des dix dernières années ont permis de faire progresser la norme sociale sur les saines habitudes de vie au point d'atteindre le point de bascule qui permettra de constater de véritables changements dans les modes de vie;

Attendu que le taux de tabagisme stagne depuis plusieurs années et que de nouvelles stratégies sont nécessaires pour convaincre les fumeurs de renoncer au tabac ou aux jeunes Québécois de ne pas commencer à fumer;

Attendu que le Québec est, de toutes les provinces canadiennes, celle où le taux de taxation sur le tabac est le plus bas (29 \$ de taxes sur chaque cartouche de cigarettes, alors que la moyenne canadienne est de 50 \$).

Attendu que le sucre consommé en trop grande quantité contrevient aux principes d'une saine alimentation et favorise le développement de maladies chroniques;

Attendu que le Regroupement pour un Québec en santé, demande au gouvernement du Québec :

- De poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnement favorable aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécois et Québécoises :
 - a. Par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - b. Par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre.
- D'investir les revenus dans la mise en oeuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de tous les Québécoises et Québécois;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'appuyer le Regroupement pour un Québec en santé dans ses démarches à obtenir un investissement majeur auprès du gouvernement du Québec, relativement à la prévention et la promotion des saines habitudes de vie des Québécois et Québécoises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5820-11-16
Offre de service
de Nature-Action
Québec –
Programme
*À pied, à vélo,
ville active !* –
Plan de
déplacement et
conférence sur le
transport actif

Attendu l'offre de service de l'organisme Nature-Action Québec (NAQ), dans le cadre du programme *À pied, à vélo, ville active !*, de réaliser un plan de déplacement pour la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et de tenir une conférence sur le transport actif intitulée *Mobiliser sa communauté au transport actif*;

Attendu que NAQ a pour mission de guider les personnes et les organisations dans l'application de meilleures pratiques environnementales;

Attendu que ledit plan de déplacement est l'outil essentiel pour créer un environnement sécuritaire dont devraient bénéficier les citoyens qui se déplacent à pied ou à vélo entre les différents attraits de la Municipalité;

Attendu que ledit plan de déplacement permet de proposer et de développer des mesures sécurisant les trajets à pied et à vélo tout en réduisant le trafic automobile aux abords des lieux les plus visités tels que le Centre communautaire et la bibliothèque;

Attendu que le coût pour la réalisation du plan de déplacement et de la conférence est de 4 500 \$ et est financé par le programme *À pied, à vélo, ville active !*;

Attendu qu'afin de compléter le montage financier et réaliser le plan de déplacement et la conférence, l'organisme NAQ sollicite la Municipalité pour obtenir une contribution de cinquante pour cent (50 %) du coût, soit 2 250 \$;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'offre de service de l'organisme Nature-Action Québec, dans le cadre du programme *À pied, à vélo, ville active !*, pour réaliser un plan de déplacement pour la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et tenir une conférence sur le transport actif intitulée *Mobiliser sa communauté au transport actif* pour un montant de 2 250 \$ et de prendre les sommes à même le poste budgétaire « vision stratégique » (immobilisations).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5821-11-16
Demande de
dérogation mineure –
10, chemin des
Merisiers

Attendu que la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 10, chemin des Merisiers;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser l'établissement d'une zone tampon d'une largeur de 3,75 mètres alors que la réglementation prévoit une largeur de 6 mètres pour séparer un usage commercial des usages résidentiels;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 17 octobre 2016, a recommandé au conseil l'acceptation de la dérogation mineure, conditionnellement :

- À ce que les deux (2) propriétaires sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs qui possèdent des terrains adjacents à ladite zone tampon et qui seraient directement affectés par cette dérogation mineure, signent un document déclarant qu'ils sont d'accord avec le fait que ladite zone tampon ait 3,75 mètres de largeur au lieu de 6 mètres;
- À ce que ladite zone tampon comprenne au moins un (1) conifère indigène pour chaque six (6) mètres carrés de zone tampon à réaliser dans la portion comprenant moins de six (6) mètres.

Les raisons invoquées pour l'acceptation de la demande sont les suivantes :

- La demande est conforme aux dispositions du plan d'urbanisme;
- Il y a un manque d'espace sur le terrain empêchant la réalisation d'une zone tampon de pleine largeur avec un stationnement contenant le nombre minimal de cases exigées par la réglementation municipale;
- Les demandeurs ont modifié de façon importante le projet de stationnement afin de tendre le plus possible vers une zone tampon conforme;
- L'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2016-0532 consistant à autoriser l'établissement d'une zone tampon d'une largeur de 3,75 mètres alors que la réglementation prévoit une largeur de 6 mètres pour séparer un usage commercial des usages résidentiels. Le tout se rapportant à l'immeuble sis au 10, chemin des Merisiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5822-11-16
Demande de
dérogation mineure –
221, chemin des
Cèdres

Attendu que la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 221, chemin des Cèdres;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser un projet d'agrandissement de la maison à plus de 6,56 mètres de la ligne latérale pour un garage existant qui sera relié à la maison à 3,05 mètres de cette même ligne et une construction souterraine à 5,10

mètres de cette ligne latérale, alors que la réglementation prévoit un minimum de 7,6 mètres de recul;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 17 octobre 2016, a recommandé au Conseil le refus de la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La demande qui fait suite à plusieurs autres demandes de dérogations mineures faites dans le passé est déposée pour une dérogation que le CCU ne considère pas comme étant mineure pour la marge de 3,05 mètres pour ce projet;
- Le CCU est d'avis que si une telle dérogation était accordée pour un tel projet qui demeure à venir, cela pourrait causer un véritable précédent.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2016-0578 visant un projet d'agrandissement de la maison à plus de 6,56 mètres de la ligne latérale, pour un garage existant qui sera relié à la maison à 3,05 mètres de cette même ligne et une construction souterraine à 5,10 mètres de cette ligne latérale, alors que la réglementation prévoit un minimum de 7,6 mètres de recul. Le tout se rapportant à la propriété sise au 221, chemin des Cèdres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Propriétaires du 221, chemin des Cèdres
Directeur du Service de l'Urbanisme

Avis de motion –
Règlement n°
1003-01-2016
modifiant
le règlement de
construction
n° 1003 afin
d'abroger des
articles concernant
certains codes
et certaines Lois

Avis de motion est donné par monsieur Serge Grégoire, conseiller, de la présentation lors d'une prochaine séance, du règlement n° 1003-01-2016 modifiant le règlement de construction n° 1003 afin d'abroger des articles concernant certains codes et certaines Lois, notamment le Code national du bâtiment.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

Avis de motion –
Règlement n°
1001-15-2016
concernant les
abris pour les
bacs destinés aux
matières résiduelles

Avis de motion est donné par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, de la présentation lors d'une prochaine séance, du règlement n° 1001-15-2016 concernant les abris pour les bacs destinés aux matières résiduelles.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

Avis de motion –
Règlement n°
1004-01-2016
concernant la
modification du
tableau des
constructions et
ouvrages
nécessitant un
permis de
construction

Avis de motion est donné par monsieur Normand Lamarche, conseiller, de la présentation lors d'une prochaine séance, du règlement n° 1004-01-2016 concernant la modification du tableau des constructions et ouvrages nécessitant un permis de construction.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

No 5823-11-16
Adoption du premier
projet de règlement
n° 1001-15-2016
concernant les
abris pour les
bacs destinés
aux matières
résiduelles

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 1001-15-2016
CONCERNANT LES ABRIS POUR LES BACS DESTINÉS
AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1001 DE FAÇON À :
Créer des dispositions concernant les abris pour les bacs destinés aux matières résiduelles;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;

Attendu qu' en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

Attendu que l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la municipalité de diviser son territoire en zones et de spécifier, pour chaque zone, quels sont les usages autorisés;

Attendu qu' il y a lieu de permettre l'implantation d'abris pour les bacs destinés aux matières résiduelles avec des mesures de contrôle pour des raisons d'esthétique et de propreté;

Attendu qu' une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement sera tenue le 1^{er} décembre 2016 au lieu ordinaire des assemblées du conseil;

Attendu qu' un avis de motion a été déposé lors de la séance régulière du conseil municipal le 14 novembre 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que le premier projet de règlement n° 1001-15-2016 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro 1001, comme suit :

Ajouter à l'article 103 de la section 2 du Chapitre 5, le point 22 a), qui se lit comme suit : «

	COUR AVANT	COUR AVANT SECONDAIRE	COUR LATÉRALE LATÉRALE	COUR ARRIÈRE
22. a) ABRIS POUR BACS	oui	oui	oui	oui
• Dispositions applicables			sous-section 14	»

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro 1001, comme suit :

Ajouter à la section 3 du Chapitre 5, la sous-section 14, qui se lit comme suit : «

SOUS-SECTION 14 DISPOSITIONS RELATIVES AUX ABRIS DE BACS POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES ET LES ORDURES MÉNAGÈRES

ARTICLE 167.1 GÉNÉRALITÉ

Un seul abri pour les bacs est autorisé par terrain sur le territoire de la municipalité de Ste-Anne-des-Lacs.

ARTICLE 167.2 IMPLANTATION

Un abri pour les bacs doit :

- a) être situé à au moins 1,0 mètre de toute ligne latérale de lot ;
- b) respecter toute servitude de canalisation souterraine ou aérienne ;
- c) être situé à au moins 3,0 mètres de toute bande riveraine, de tout lac, cours d'eau et milieu humide ;
- d) être situé à au moins 3,0 mètres de tout élément hors-terre faisant partie d'un puits et d'une installation sanitaire ;
- e) être situé à au moins 3,0 mètres de tout élément souterrain faisant partie d'un puits et d'une installation sanitaire ;
- f) être situé à au moins 1,0 mètres de l'emprise d'une voie publique ou privée ;

ARTICLE 167.3 DIMENSION MAXIMALE

La superficie maximum d'un abri à bacs ne doit pas excéder 2,6 mètres carrés.

ARTICLE 167.4 HAUTEUR

La hauteur maximum d'un abri à bacs est de 2,4 mètres.

ARTICLE 167.5 MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

Les matériaux de revêtement extérieur d'un abri à bacs, y compris les matériaux de la toiture, doivent être les mêmes que ceux du bâtiment principal ou s'harmoniser avec ceux-ci.

ARTICLE 167.6 UTILISATION D'UN ABRI À BACS

Un abri à bacs ne doit pas servir à aucune autre fin que l'entreposage des bacs. Ces derniers doivent obligatoirement être retirés des abris pour être vidés par le service de collecte municipale.

ARTICLE 167.7 DISPOSITIONS D'EXCEPTIONS

Un abri pour bacs desservant au plus 5 habitations unifamiliales, dont celles-ci sont localisées sur une voie privée, pourra être érigé près de l'intersection de la voie publique où elles sont desservies. La superficie de l'abri ne pourra excéder 2.6 mètres carrés par habitation desservie. Cette superficie exclut la superficie requise pour circuler à l'intérieur de l'abri, s'il y a lieu. Toutes les autres normes de la présente sous-section s'appliquent, sauf l'article 167.4.

ARTICLE 167.8 SÉCURITÉ

Tout abri à bacs installé sur un terrain d'angle est assujéti au respect du triangle de visibilité pour lequel les normes sont édictées à l'article 258 du présent règlement. »

ARTICLE 3

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement qu'il modifie.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5824-11-16
Autorisation
d'inscription à la
formation *Éditeur
de formulaires et
Données Multimédia*

Attendu que l'entreprise PG Solutions offre une formation à distance intitulée *Éditeur de formulaires et Données Multimédia* le 22 novembre 2016;

Attendu que ladite formation s'adresse aux utilisateurs d'AccèsCité Territoire;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'inscription à la formation à distance offerte par l'entreprise PG Solutions intitulée *Éditeur de formulaires et Données Multimédia* le 22 novembre 2016 au coût de 97 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5825-11-16
Acceptation
de démission
d'un pompier

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une lettre de démission du pompier Philippe Bédard.

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la démission de monsieur Philippe Bédard, pompier, en date du 15 octobre 2016.

De remercier monsieur Bédard pour son implication à titre de pompier à temps partiel sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5826-11-16
Autorisation d'achat
de l'application
SURVI-MOBILE

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité publique et incendie de faire l'acquisition et l'installation de l'équipement et logiciel SURVI-MOBILE auprès du fournisseur CAUCA Experts en appels d'urgence au coût de 2 000,00 \$ (frais de base non récurrents);

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité publique et incendie de procéder à la signature du contrat pour les frais mensuels d'utilisation de SURVI-MOBILE auprès du fournisseur CAUCA Experts en appels d'urgence au coût de 250,00 \$ par mois, taxes en sus (frais mensuels).

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur de la Sécurité publique et incendie de procéder à l'achat et l'installation de l'équipement et logiciel SURVI-MOBILE auprès du fournisseur CAUCA Experts en appels d'urgence au coût de 2 000,00 \$ taxes en sus (frais de base non récurrents).

D'autoriser le directeur de la Sécurité publique et incendie à signer le contrat pour les frais mensuels d'utilisation de SURVI-MOBILE auprès

du fournisseur CAUCA Experts en appels d'urgence au coût de 250,00 \$ par mois, taxes en sus (frais mensuels).

Le coût initial (frais de base) de 2 000,00 \$ proviendra du budget des immobilisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Directeur du Service de la Sécurité publique et incendie
Technicienne en comptabilité

No 5827-11-16

Autorisation –
Demande de
Médaille de
pompiers pour
services
distingués

Attendu que le directeur du Service de la Sécurité publique et incendie désire faire la demande de Médaille de pompiers pour services distingués pour le pompier Éric Laroche qui cumule plus de 20 ans de service au sein du Service de Sécurité incendie de la Municipalité;

Attendu la recommandation du directeur du Service de Sécurité incendie de procéder à la remise de ladite médaille au pompier Éric Laroche lors d'une cérémonie spéciale dans le cadre d'une assemblée annuelle des pompiers;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur de la Sécurité publique et incendie de procéder à la demande de Médaille de pompiers pour services distingués pour le pompier Éric Laroche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Directeur du Service de la Sécurité publique et incendie

No 5828-11-16

Autorisation
d'inscription d'un
pompier à la
formation d'officier
non urbain (ONU)

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité publique et incendie d'inscrire monsieur Simon Laframboise, officier, à la formation d'officier non urbain (ONU) offerte par l'École nationale des pompiers du Québec;

Attendu que ladite formation est prévue au budget 2016;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'inscription de monsieur Simon Laframboise, officier, à une formation d'officier non urbain (ONU) auprès de l'École nationale des pompiers du Québec au coût de 740 \$ taxes en sus.

Tous les frais inhérents à ladite formation seront payés par la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5829-11-16
Autorisation
d'inscription du
directeur de la
Sécurité publique
et incendie à la
formation
d'Officier I

Attendu qu'une formation d'Officier I sera offerte par le Collège Montmorency;

Attendu que ladite formation est prévue au budget 2017 mais que l'inscription doit se faire dès le 9 novembre 2016;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'inscription du directeur de la Sécurité publique et incendie à participer au premier cours de la formation d'Officier I intitulé *Instruction I* au Collège Montmorency à Laval au coût de 279 \$ plus les frais d'ouverture de dossier de 30 \$. Les taxes sont en sus.

Tous les frais inhérents à ladite formation seront payés par la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5830-11-16
Autorisation d'achat
d'une tenue intégrale
(bunker)

Attendu la recommandation du directeur du Service de Sécurité incendie de procéder à l'acquisition d'une tenue intégrale;

Attendu que la Municipalité a obtenu trois prix auprès des fournisseurs suivants :

FOURNISSEUR	COÛT AVANT TAXES
L'Arsenal	1 892,00 \$
CSE Incendie et Sécurité inc.	1 995,00 \$
Aéro-Feu	2 178,41 \$

Attendu que cette dépense est prévue au budget des immobilisations 2016;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur de la Sécurité publique et incendie à faire l'achat d'une tenue intégrale (bunker) auprès du fournisseur L'Arsenal au coût de 1 892,00 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Directeur du Service de la Sécurité publique et incendie
Technicienne en comptabilité

No 5831-11-16
Octroi de contrat –
Réalisation de

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) firmes pour la réalisation de plan d'ingénierie et d'études hydraulique et pédologique

plan d'ingénierie et d'études hydraulique et pédologique – Travaux de réfection d'une partie du chemin Godefroy et du barrage du lac Johanne

relativement aux travaux de réfection d'une partie du chemin Godefroy et du barrage du lac Johanne;

Attendu que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Laurentides Experts-Conseils inc.	19 000 \$
Horizon Multi ressource	21 275 \$

Ces prix excluent les taxes.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat à la firme Laurentides Experts-Conseils inc. pour la réalisation de plan d'ingénierie et d'études hydraulique et pédologique relativement aux travaux de réfection d'une partie du chemin Godefroy et du barrage du lac Johanne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Laurentides Experts conseils inc.
Horizon Multi ressource
Directrice du Service l'Environnement
Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité

Mandat – Offre de service de la firme d'ingénieurs-conseils Équipe Laurence relativement aux travaux de réfection d'une partie du chemin Godefroy et du barrage du Lac Johanne

RETIRÉ.

No 5832-11-16
Octroi de contrat - Réalisation d'une étude biologique et de l'évaluation des impacts sur le milieu – Travaux de réfection d'une partie du chemin Godefroy et du barrage du lac Johanne

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a procédé à un appel d'offres auprès de cinq (5) firmes pour la réalisation d'une étude biologique et de l'évaluation des impacts sur le milieu, relativement aux travaux de réfection d'une partie du chemin Godefroy et du barrage du lac Johanne;

Attendu que la Municipalité a reçu une seule soumission :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Horizon Multi Ressource	5 300 \$

Ces prix excluent les taxes.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente

résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un contrat à la firme Horizon Multi Ressource pour la réalisation d'une étude biologique et de l'évaluation des impacts sur le milieu, relativement aux travaux de réfection d'une partie du chemin Godefroy et du barrage du lac Johanne, au coût de 5 300 \$ taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 7 novembre 2016.

Les sommes proviendront du surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5833-11-16
Mandat à
un arpenteur –
Création d'une
servitude sur
le lot 1 919 285 –
Barrage du
lac Johanne

Attendu qu'un empiètement est nécessaire sur une propriété privée portant le numéro de lot 1 919 285;

Attendu que plusieurs négociations ont eu lieu entre la propriétaire dudit lot, son notaire et son avocate, ainsi que la directrice du Service de l'Environnement, afin de trouver une solution satisfaisante pour toutes les parties;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a envoyé une lettre à la propriétaire dudit lot demandant d'obtenir une bande de terrain lui appartenant afin d'entretenir le barrage du lac Johanne et de modifier sa base;

Attendu que la propriétaire dudit lot accepte de consentir à la Municipalité ladite bande de terrain en une servitude;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De mandater l'arpenteur Richard Barry à préparer la description technique de la future servitude sur le lot 1 919 285;

De mandater M^e Carole Forget, notaire, pour la préparation de l'acte de servitude et tous documents s'y rapportant.

Que les frais et honoraires de notaire ainsi que les frais d'arpentage soient assumés par la Municipalité.

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer ledit acte ainsi que tous documents s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5834-11-16
Autorisation
d'installation des
conteneurs semi-

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

enfouis dans le stationnement municipal du Centre communautaire sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs

D'autoriser l'installation des conteneurs semi-enfouis dans le stationnement municipal du Centre communautaire, situé sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5835-11-16
Entériner les frais d'inscription à une formation intitulée *Optimisez votre potentiel RH*

Attendu que l'entreprise K2 RH offre une formation intitulée *Optimisez votre potentiel RH*;

Attendu que ladite formation transmet au gestionnaire des outils pour augmenter le potentiel en ressources humaines de son équipe;

Attendu que ladite formation est tenue le 10 novembre 2016, de 9 h à midi à la MRC des Pays-d'en-Haut;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'entériner les frais d'inscription de la directrice du Service de l'Environnement à la formation intitulée *Optimisez votre potentiel RH* offerte par l'entreprise K2 RH, tenue le 10 novembre 2016 à la MRC des Pays-d'en-Haut, de 9 h à midi, au coût de 95 \$ taxes comprises.

Tous les frais inhérents à cette formation seront payés par la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5836-11-16
Autorisation d'émission de constats d'infraction – Abattage d'arbres sur le lot 1 919 176, chemin des Oliviers, lot 1 920 075, chemin des Papillons et lot 1 921 674, chemin des Chênes

Attendu que des travaux d'abattage d'arbres ont été exécutés sur les propriétés suivantes :

- Lot 1 919 176, chemin des Oliviers
- Lot 1 920 075, chemin des Papillons
- Lot 1 921 674, chemin des Chênes

Attendu que lesdits travaux ont été exécutés sans l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation, ce qui contrevient à l'article 45 du règlement sur les permis et certificats numéro 1004;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service de l'Environnement à délivrer aux propriétaires des lots 1 919 176, 1 920 075 et 1 921 674 un constat d'infraction pour des travaux d'abattage d'arbres effectués sans permis et sans certificat d'autorisation.

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la Municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5837-11-16
Autorisation
d'émission d'un
constat
d'infraction –
Lot 1 919 339,
chemin Sainte-
Anne-des-Lacs

Attendu qu'une reconstruction a été érigée à cent pour cent (100 %) en rive et en littoral sur la propriété portant le numéro de lot 1 919 339, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, contrevenant à l'article 596 du règlement de zonage numéro 1001;

Attendu qu'un arrêt des travaux a été affiché, en cours de chantier et que les travaux ont continué pour être complétés;

Attendu que lesdits travaux ont été effectués et complétés sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation ainsi contrevenant à l'article 36 du règlement sur les permis et certificats numéro 1004;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service de l'Environnement à émettre un constat d'infraction pour des travaux effectués sans permis à la propriété du lot 1 919 339, chemin Sainte-Anne-des-Lacs.

Que les procureurs Prévost Fortin D'Acoust soient mandatés pour représenter la Municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5838-11-16

Autorisation d'émission de constats d'infraction – Lot 1 921 007, chemin des Mouettes

Attendu que des travaux majeurs (déboisement complet, remblai, asphaltage) ont été effectués en rive sur la propriété portant le numéro de lot 1 921 007, chemin des Mouettes sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation;

Attendu que des travaux d'abattage d'arbres ont été effectués en rive et milieu humide sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation;

Attendu que le propriétaire a été informé à plusieurs reprises en personne sur le terrain ainsi qu'à la mairie, verbalement et par écrit, de maintenir son terrain riverain conforme;

Attendu qu'un arrêt des travaux a été affiché et que lesdits travaux ont continué pour être complétés;

Attendu que lesdits travaux contreviennent à l'article 36 du règlement numéro 1004 et à l'article 596 du règlement numéro 1001;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service de l'Environnement à émettre des constats d'infraction appropriés en fonction des différents règlements au propriétaire du lot 1 921 007, chemin des Mouettes.

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la Municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Directrice du Service de l'Environnement

No 5839-11-16

Renouvellement de mandats au sein du Comité consultatif en environnement

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

De renouveler les mandats de messieurs Ron Drennan et Jean-Guy Gendron à titre de membres citoyens du Comité consultatif en environnement pour deux ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Messieurs Ron Drennan et Jean-Guy Gendron
Directrice du Service de l'Environnement
Technicienne en comptabilité

No 5840-11-16

Autorisation de travaux de raccordement du puits municipal

Attendu que la mairie est une institution publique desservant plus de vingt (20) personnes;

Attendu qu'en vertu du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection – RPEP, la Municipalité a des obligations d'offrir une eau potable sécuritaire, saine et de grande qualité;

Attendu que la Municipalité a retenu les services professionnels de monsieur Ronald Desrochers, hydrogéologue, relativement au projet du nouveau puits municipal, au prix de 20 211,75 \$ taxes en sus (résolution 5500-02-16);

Attendu que la Municipalité a octroyé le contrat de travaux de forage et essais de pompage du puits municipal à l'entreprise Les Puits Deux-Montagnes inc. au prix de 27 039,50 \$ taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 31 mars 2016 (résolution 5583-04-16);

Attendu la demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), (résolution 5584-04-16);

Attendu que la Municipalité a reçu le 7 novembre 2016 son certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le prélèvement d'eau souterraine pour alimenter plus de vingt (20) personnes;

Attendu qu'il y a lieu maintenant de raccorder la mairie et éventuellement d'autres bâtiments municipaux;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le raccordement de la mairie et éventuellement d'autres bâtiments municipaux au puits situé sur le lot 5 495 082 (coordonnées du site de prélèvement : UTM NAD 83, zone 18, X : 567 167,7 et Y : 5 078 990,4).

De financer toutes les dépenses pour le puits et le raccordement à la mairie par le surplus accumulé :

Forage du puits :	27 039,50 \$
Service professionnels :	20 211,75 \$
Analyses d'eau :	2 186,50 \$
CA MDDELCC :	1 477,00 \$
Système de pompage et raccordement :	9 808,65 \$
Excavation pour le raccordement :	environ 3 000,00 \$
Dynamitage (si nécessaire) :	environ 15 000,00 \$
Électricien	<u>environ 1 000,00 \$</u>
TOTAL :	79 723,40 \$
Taxes moins remboursement :	<u>3 976,21 \$</u>
GRAND TOTAL :	<u>83 699,61 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Varia

Correspondance La correspondance des mois d'octobre et novembre 2016 est déposée au Conseil.

Période de questions Le public pose ses questions au conseil municipal.
Début : 21 h 25
Fin : 22 h 10

No 5841-11-16 Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, Levée de la appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à séance l'unanimité de clore à 22 h 10 la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier